

CONSEIL D'ADMINISTRATION Procès-Verbal

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

A 20h00 – Résidence Autonomie Denise Viennet - VALDAHON

Mis en ligne sur le site de la commune

Visé par : La présidente du CCAS – Mme LE HIR

PRÉSENCES

Administrateur en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h08 et levée à 21h11

Étaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. KURT, Mme LIME-VIEILLE, Mme POURET, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. ANDREZ.

Étaient excusés : Mme LE HIR, Mme BRACHOTTE, M. DUMONT, M. MANZONI, Mme CHABRIER, Mme BRECHEMIER, M. ARNAL.

Invités : Mme Céline LEROY

Procurations de vote : M. DUMONT/ Mme GUILLEUX – Mme BRECHEMIER / Mme FERNIOT

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2026	2
2 FINANCES CCAS	2
2.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.....	2
2.2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L EXERCICE 2025	3
2.3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L EXERCICE 2026	3
3 FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE	6
3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025.....	6
3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	7
3.3 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	7
3.4 DM N°1 RAR 2025 ET REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT	7
4 CONTRACTUALISATION CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE AVEC LA COMMUNE DE VALDAHON	
5 QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES.....	8

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 janvier 2026

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Angélique FERNIOT comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 janvier 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. CCAS - FINANCES

2.1 Approbation du compte financier unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire et comptable se substituant au compte administratif et au compte de gestion, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.

Établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, il présente l'exécution complète du budget pour l'exercice 2025.

Il retrace :

- l'ensemble des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- les restes à réaliser,
- les résultats de clôture de l'exercice,
- la situation patrimoniale et financière de l'établissement (bilan, comptes d'immobilisations, dettes, créances, trésorerie).

Le CFU permet ainsi de constater la concordance des écritures budgétaires et comptables entre l'ordonnateur et le comptable public et d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve le Compte Financier Unique 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

2.2 Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'examen du compte administratif 2025 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Au vu des résultats du compte administratif 2025 du budget du CCAS, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement (solde d'exécution excédentaire de 8 505.07 €)

Par ailleurs, le conseil d'administration constate un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 951.94 € qu'il convient de reprendre au budget 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

2.3 Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration se prononce favorable sur l'adoption du budget du CCAS pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

3. Finances Résidence Autonomie

3.1 Approbation du compte de gestion 2025

Le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2025 relatif à ce budget.
Le total des opérations effectuées en 2025 est conforme à celui du compte administratif concerné.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2025 du budget hébergement de la Résidence Autonomie.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

3.2 Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Suite à la lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2025, le Conseil d'administration :

- **Approuve le compte administratif 2025,**
- **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

3.3 Affectation du résultat de l'exercice 2025 en application de la nomenclature M22

L'examen du compte administratif 2025 permet d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget de l'exercice suivant.

Au vu des résultats du compte administratif 2025 du budget de la Résidence Autonomie, il est proposé au Conseil d'Administration :

- la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 62 029.26 € qu'il convient d'affecter en report à nouveau pour l'exercice budgétaire 2026
- la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 48 079.36 € qu'il convient d'affecter en report à nouveau pour l'exercice budgétaire 2026

Conformément au II de l'article R.314.51 du CASF, l'excédent peut être affecté :

- à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1), ou de l'exercice qui suit (N+2) (compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) »)
- au financement de mesures d'investissement (compte 10682 « Réserve affectée à l'investissement » : Il s'agit là du seul cas où l'affectation des résultats se traduit par une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à émission d'un titre de recettes sur le compte 10682) ;
- au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) (compte 111 « excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles ») ;
- à la réserve de compensation des déficits (compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ») ;
- à la réserve de trésorerie, dans la limite du besoin en fonds de roulement tel que défini à l'article R.314-48 du CASF (compte 10685 « Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie) ») ;

- à la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement »).

L'excédent peut être affecté sur un ou plusieurs comptes.

**Le conseil d'Administration prononce favorable sur cette affectation des résultats 2025.
Soit 32 079.36 € en report, et 16 000 € compte de réserve.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

3.4 DM n°1 – RAR 2025 et reprise du résultat d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 présente un excédent de **62 029,26 €**.
Il convient de reprendre ce résultat au budget 2026 dans le cadre de la décision modificative n°1.

250004439 Code INSEE	CCAS FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	DM n°1 2026
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration RAR 2025 ET REPRISE RESULTAT INVESTISEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 029,26 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 029,26 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Constructions sur sol propre - Bâtiments publics	0,00 €	1 596,44 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installations générales ; agencements, aménagements des construs	0,00 €	686,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 282,57 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 522,57 €	15 000,00 €	62 029,26 €
Total Général		5 522,57 €		47 029,26 €

Le Conseil d'Administration approuve la reprise du résultat 2025, d'inscrire les restes à réaliser et d'adopte la décision modificative n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. CONVENTIONNEMENT

4.1 CONVENTION DE MUTUALISATION CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE AVEC LA COMMUNE DE VALDAHON

La commune et le CCAS entretiennent des relations étroites afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'action sociale sur le territoire communal.

Par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mutualisation entre le CCAS et la commune.

Cette convention de mutualisation nécessite une actualisation, afin de sécuriser juridiquement et financièrement les modalités de concours apportés par la commune au CCAS.

La nouvelle convention ci-annexée définit précisément :
- les fonctions supports mutualisées,

- les modalités de valorisation et de refacturation,
 - les conditions de suivi et de contrôle,
- tout en respectant l'autonomie juridique et budgétaire du CCAS.

La date d'effet est fixée au 1er mars 2026, compte tenu du calendrier des délibérations concordantes du Conseil d'administration du CCAS et du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration approuve cette convention de mutualisation ci-annexée, et d'autorise Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Madame Angélique FERNIOT
Secrétaire de séance,

